



Monsieur Bernard Schmeltz
Préfet de l'Essonne
Boulevard de France
91000 ÉVRY

Envoi en recommandé avec AR

A Paris, le 22 février 2016

Objet : contrôle budgétaire du budget primitif 2016 du Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur le Préfet,

En date du 26 janvier 2016, le Conseil départemental de l'Essonne a approuvé le budget primitif ainsi que la délibération n° 2016-01-2018 relative à l'état des dépenses non payées sur l'exercice 2015 devant faire l'objet d'un protocole de paiement échelonné avec les établissements sociaux et médico-sociaux concernés.

Dans le cadre de votre contrôle budgétaire, la coordination interfédérale composée d'Adessadomicile, d'AD-PA, d'AD-PEP, de Chemea, de la Mutualité Française Ile-de-France, de l'UNA Ile-de-France, de l'UNALG, de l'URAPEI Ile-de-France et l'URIOPSS Ile-de-France entend attirer votre attention sur plusieurs éléments qui contreviennent directement à l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable au département.

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne a informé par courriers datés des 23 et 28 décembre 2016 les établissements et services concernés que, compte tenu de sa situation financière, le Département n'était pas en mesure d'honorer le paiement des factures d'hébergement des personnes âgées et handicapées accueillies dans leurs établissements et services ainsi que des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance restant à régler au titre de l'exercice 2015.

Le Président a ainsi proposé aux établissements et services de conclure un protocole d'accord ayant pour objet d'échelonner le versement des sommes dues sur six exercices.

Dans ce cadre, et sans que les établissements et services n'aient exprimé leur accord sur cette proposition, le Conseil départemental a approuvé un budget primitif n'inscrivant qu'une partie des crédits nécessaires au paiement des factures de 2015 et la délibération n° 2016-01-2018 précitée faisant état des sommes restant dues aux établissements et services et qui devront faire l'objet d'un paiement échelonné.

Au regard des éléments exposés par le Président sur le contenu du budget primitif 2016 (les délibérations n'étant pas encore rendues publiques), plusieurs éléments permettent d'établir que le budget primitif n'est pas sincère et que, par voie de conséquence, il n'est pas en équilibre réel, contrairement à ce qu'exige l'article L. 1612-4 du CGCT.

En effet, le budget ne comprend pas l'intégralité des crédits correspondant aux dépenses obligatoires de prestations légales d'aide sociale restant à régler par le Département au titre de l'exercice 2015, de telle sorte que le budget primitif ne saurait être considéré comme sincère.

Le Département n'a en effet reporté qu'une partie des dépenses obligatoires restant à mandater au titre de l'exercice précédent. Le budget ne saurait donc être considéré comme étant en équilibre.

En tout état de cause, la seule circonstance que le Conseil départemental n'ait pas inscrit l'intégralité des dépenses obligatoires correspondant aux sommes dues au titre de l'exercice 2015 suffit à constater le caractère non sincère du budget primitif 2016.

En outre, vous pourrez constater que ces procédés méconnaissent les principes d'universalité et d'unité budgétaire, qui sont des principes élémentaires du droit budgétaire prévu par l'instruction M52.

Ces éléments nous apparaissent suffisamment graves pour que vous procédiez à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) afin que celle-ci propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre réel du budget et l'inscription des crédits correspondant aux dépenses obligatoires de prestations sociales engagées en 2015.

Nous tenons également à attirer votre attention sur la gravité des implications financières qu'entraînerait l'exécution d'un tel budget pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés.

A défaut pour le Département d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires au paiement des factures de 2015, les établissements et services n'auront d'autres choix que de saisir la CRC en vue d'engager une procédure d'inscription d'office des crédits.

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à cette demande et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

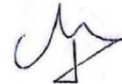
ADESSADOMICILE

Odile Lallemand, Déléguée régionale Ile-de-France



AD PA

Grégoire Bellut, Correspondant régional Ile-de-France



AD-PEP Essonne

Jean-François Gey, Directeur général

CHEMEA

Catherine Cadot, Présidente



MUTUALITÉ FRANCAISE Ile-de-France

Frédéric Gouedard, Président



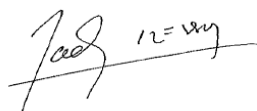
UNA Ile-de-France

Claude Martin, Président



UNALG

Jacky Besson, Administrateur (Président Altérité)



URAPEI Ile-de-France

Elisabeth Chancerel, Présidente



URIOPSS Ile-de-France

Maryse Lépée, Présidente

